

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL1078

présenté par
Mme Braun-Pivet

ARTICLE 11 NONIES

I. – Supprimer les alinéas 7 et 8.

II. – En conséquence, substituer à l'alinéa 11 les deux alinéas suivants :

« 3° Après les mots : « le tiers », la fin du 1° de l'article L. 270 est ainsi rédigée : « ou plus de ses membres, ou qu'il compte moins de cinq membres. Toutefois, à partir du 1^{er} janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, les élections complémentaires ne sont obligatoires qu'au cas où le conseil municipal a perdu la moitié ou plus de ses membres, ou qu'il compte moins de quatre membres. » ;

« 3° *bis* À la seconde phrase du dernier alinéa des articles L. 360, L. 380 et L. 558-32, après les mots : « le tiers », sont insérés les mots : « ou plus » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.